

INFORMATION POUR TOUT LE PERSONNEL

Date : Mardi 17 décembre 2019

Objet : Taux des déductions à la source pour l'année fiscale 2020

Madame,
Monsieur,

La présente est pour vous informer des différents taux des déductions à la source pour l'année fiscale 2020. Ces déductions seront prélevées à compter de la paie versée le 9 janvier 2020.

Déductions	Taux de 2019 selon le salaire versé	Taux de 2020 selon le salaire	Maximum de la cotisation pour 2020
Régie des rentes du Québec (RRQ)	5,55 %	5,70 %	3 146,40 \$
Assurance emploi (AE)	1,25 %	1,20 %	650,40 \$
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	0,526 %	0,494 %	387,76 \$
Retraite Québec (RREGOP)	10,88 %	10,63 %	S.O.
Retraite Québec (RRPE)	12,82 %	12,29 %	S.O.

Nous vous rappelons que les personnes qui ont atteint le maximum des cotisations (RRQ, AE, RQAP) pour l'année 2019 recommencent à cotiser avec les nouveaux taux de 2020, à compter de la première paie de janvier, soit celle du 9 janvier 2020.

Les crédits d'impôt provincial ont été majorés de 1,72 % et ceux du fédéral de 1,9 %.

Cordiales salutations.

Manon Fournier
Agente d'administration
Rémunération et avantages sociaux